



ASSOCIATION DES USAGERS

DU PORT DE MESCHERS

3, route des Salines 17132 MESCHERS

Tél. : 05 46 02 34 79

Le Règlement intérieur

Ne fait que préciser les statuts et ne saurait s'y substituer.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association des Usagers du Port de Meschers, sise 3, route des Salines 17132 MESCHERS-sur-Gironde.

Les adhérents :

Cotisations :

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 € pour une personne ou 50 € pour un couple, fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Adhérents, nouveaux adhérents et admission :

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Cette demande d'adhésion doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Les enfants et petits enfants de nos adhérents âgés de moins de 16 ans pourront participer aux manifestations organisées par l'AUPM ainsi qu'un accès au cercle privé en présence de l'adhérent (obligatoire) sans supplément de cotisation.

Exclusions

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences injustifiées aux réunions du C.A (3 sans excuses) des membres du conseil d'administration
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non-conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau et le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'adhérent envers lequel une procédure d'exclusion est engagée.

L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission-décès-Disparition

L'adhérent démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président, bureau ou conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent démissionnaire.

En cas décès, la qualité d'adhérent s'éteint avec la personne.

Le non-paiement de la cotisation au-delà du 31 mars de l'exercice est considéré comme une démission.

Fonctionnement de l'association :

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués par lettre ou par mail.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Si le quorum n'est pas atteint à l'heure même de la convocation, un délai de 30 mn devra être respecté avant même que soit débattue la moindre question.

A l'issue de ces 30 mn, l'assemblée générale pourra avoir lieu sans quorum avec les membres présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...

Tous les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués par lettre ou par mail.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Si le quorum n'est pas atteint à l'heure même de la convocation, un délai de 30 mn devra être respecté avant même que soit débattue la moindre question.

A l'issue de ces 30 mn, l'assemblée générale pourra avoir lieu sans quorum avec les membres présents ou représentés.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration de l'Association des Usagers du Port de Meschers, conformément aux statuts.

Il peut aussi être modifié par le conseil d'administration et ou sur proposition des adhérents.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les adhérents de l'association par lettre ou par mail, sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Meschers le 21 juillet 2026
Pour les membres du conseil d'administration

Le Président Patrick MANCA

